



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les dégâts subis par le sentier, représentant un risque de blessure pour les usagers,
Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès au sentier, afin d'éviter tout risque de chute des usagers

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès piétons au sentier des cascades, anciennement GR57, est interdit à tout public dans la zone matérialisée sur le plan ci-dessous :



Article 2 : Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par la commune pendant toute la durée de l'interdiction.

AR Prefecture

005-210500930-20260706-A202625-AR
Reçu le 20/07/2026

Arrêté du 06 juillet 2026

Une déviation est mise en place par l'itinéraire en vert dans le plan ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Fédération Française de Randonnée
- Services Techniques Municipaux pour affichage

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

